



**CHS CITE ADMINISTRATIVE
MELUN**

LA LETTRE

DES REPRESENTANT(E)S CGT



**N° 2
Mars 2012**

RIAM

**SUR PROPOSITION DES
REPRESENTANTS DE LA
CGT, LE CHS VA METTRE A
L'ETUDE UNE EXTENSION
DE L'ESPACE REPAS**

Dans la précédente LETTRE, nous faisons état de l'existence d'une proposition d'agrandissement de l'espace repas consistant à diviser l'espace du rez-de-chaussée entre un espace cafétéria et un espace repas.

Les représentants de la CGT ont demandé que cette proposition soit mise à l'étude ce qui a été accepté par le représentant de la Préfecture.

Cette proposition ne pourra se concrétiser qu'à la condition que les règles d'hygiène et de sécurité soient respectées ce dont il est difficile de préjuger aujourd'hui. Une enquête menée début 2011 auprès des usagers du RIAM avait révélé que le problème de places constituait, avec celui de la gêne sonore, un sujet d'insatisfaction.

Cela justifie pleinement la demande de la CGT d'expertiser une possible solution à ce problème.

A suivre donc....

Qualité de l'air intérieur de la Cité

Rien d'alarmant mais la cause des problèmes de santé rencontrés n'est toujours pas déterminée

Le CHS qui s'est tenu le 8 mars 2011 a eu connaissance des résultats de l'étude menée sur la qualité de l'air intérieur de la Cité administrative. Les mesures réalisées (voir au verso) ne font pas apparaître de problème majeur de qualité de l'air dans les bureaux de la Cité.

Cependant, l'étude a mis en évidence plusieurs points qui peuvent altérer la qualité de l'air ou le confort des occupants :

- un niveau de ventilation ponctuellement insuffisant dans près d'un quart des bureaux
- des taux d'humidité corrects mais souvent proches de la limite basse de 30 % ce qui peut avoir un effet aggravant de certains problèmes de santé (irritation des voies respiratoires et des yeux en particuliers)
- pour certains composés organiques volatils (COV) tels que le formaldéhyde ou le benzène jugés dangereux en matière de santé publique, des concentrations qui dépassent, dans plus de la moitié des bureaux, la valeur cible à atteindre en 2023 pour les environnements intérieurs.

L'étude a également mis en évidence un air un peu plus sec (facteur aggravant de certains symptômes) et une concentration et un nombre généralement plus important de COV dans les bureaux où avaient été déclarés des problèmes de santé. **De ce point de vue, l'étude rend justice aux personnels qui se sont plaints ou se plaignent de certains symptômes**

Les préconisations retenues par le CHS pour améliorer la qualité de l'air (intensifier le débit d'air neuf dans les bureaux, réduire les sources de COV en choisissant des produits moins émissifs lors de prochains travaux de rénovation et/ou de changement de mobilier, limiter le phénomène d'assèchement de l'air par le réglage de la température, mettre en place une fiche d'intervention pour analyser les problèmes rencontrés) sont louables mais les débats du CHS ont montré que leur concrétisation suppose des systèmes de ventilation et de chauffage performants et bien entretenus ce qui ne nous semble pas être tout à fait le cas sur la Cité.

L'intégralité du rapport d'étude sur le contrôle de la qualité de l'air peut être consultée sur le site de la CGT FINANCES PUBLIQUES 77 à l'adresse suivante :

www.financespubliques.cgt.fr/77/

Par ailleurs, pour la CGT, cette étude, si elle peut être considérée comme rassurante, n'apporte pas de réponse à la question de savoir quelle est la cause des problèmes de santé qui se sont posés à certains moments (avril 2008, juin/juillet 2011, septembre 2011) de manière plus ou moins généralisée dans un certain nombre de bureaux.



MESURES DE LA QUALITE DE L'AIR

LES RESULTATS DE L'ETUDE

L'objectif de l'étude était de contrôler la qualité de l'air intérieur dans l'ensemble de la Cité Administrative et d'identifier les causes des différents symptômes (irritation des yeux et de la gorge, nausées, céphalées) qui ont été recensés sur plusieurs personnes dans les bâtiments A et C.

Trois paramètres caractéristiques des atmosphères intérieures et pouvant avoir un impact sur la santé ou le confort des occupants ont donc été mesurés :

- niveau de ventilation (renouvellement de l'air)
- dépistage des Composés Organiques Volatils (COV)
- taux d'humidité de l'air.

Ces paramètres ont été mesurés dans 27 bureaux répartis dans les bâtiments A, B et C (18 bureaux où les occupants avaient déclaré des problèmes de santé/9 bureaux où les occupants n'avaient pas déclaré de problèmes de santé).

Les résultats ont été interprétés selon deux axes :

- comparaison avec les valeurs de référence (lorsqu'elles existent), qui permettent de positionner les niveaux observés par rapport à des critères sanitaires
- comparaison entre les bureaux avec problèmes de santé déclarés et les bureaux sans problèmes de santé déclarés.

I) NIVEAU DE VENTILATION (RENOUVELLEMENT DE L'AIR)

L'étude a consisté à mesurer le niveau de concentration de dioxyde de carbone (CO_2) émis par la respiration humaine, la variation de concentration de CO_2 étant un indicateur de la qualité de la ventilation. Il existe une valeur de référence de la concentration CO_2 qu'il est recommandé de ne pas dépasser. Elle est de 1000 ppm. La durée pendant laquelle cette valeur de 1000 ppm est dépassée est un paramètre important (indice de confinement). Si l'indice de confinement est supérieur ou égal à 0 et inférieur à 3, la ventilation est satisfaisante. S'il est compris entre 4 et 5, la ventilation est insatisfaisante.

Résultats : Il a été constaté que la concentration en CO_2 dépassait ponctuellement les 1000 ppm dans 22 % des bureaux (avec ou sans problèmes de santé) et que dans 11 % des cas (bureaux avec ou sans problèmes de santé), l'indice de confinement était égal à 1 ce qui traduit une ventilation ponctuellement insuffisante dans ces bureaux.

II) TAUX D'HUMIDITÉ

L'humidité de l'air est jugée satisfaisante quand elle est comprise entre 30 % et 70 %. Un air trop sec peut être un facteur aggravant de symptômes tels que l'irritation des yeux et des voies respiratoires.

Résultats : Les résultats sont satisfaisants dans la quasi-totalité des bureaux puisqu'un taux inférieur à 30 % n'a été constaté que dans un seul bureau. Toutefois, il a été constaté que dans les bureaux où des problèmes de santé avaient été déclarés, l'air est un peu plus sec que dans les autres. La proportion où l'humidité est inférieure à 40 % est plus forte (28 % des bureaux) et un résultat inférieur à 30 % a été constaté.

III) DÉPISTAGE DES COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS (COV)

Les COV sont utilisés dans la fabrication de nombreux produits et matériaux de construction, d'aménagement et de décoration : peinture, vernis, colles, nettoyants, bois agglomérés, moquette, isolants...

Leur point commun est de s'évaporer plus ou moins rapidement à température ambiante et de se retrouver ainsi dans l'air. Ils sont souvent plus nombreux et plus concentrés à l'intérieur qu'à l'extérieur et ne présentent pas tous un intérêt équivalent en terme de santé publique. Le formaldéhyde, évoqué dans notre LETTRE N° 1, mais aussi le benzène sont considérés comme les plus dangereux (ces deux substances sont classées « cancérogènes certains » chez l'homme). Les COV sont le plus souvent à l'origine d'irritations des yeux et des voies respiratoires.

Résultats : Le nombre de COV détectés est plus important dans les bureaux où des problèmes de santé ont été déclarés. En effet, dans 72 % de ces bureaux, au moins 7 COV ont été détectés (pour un maximum de 12 COV détectés) alors que c'est le cas dans seulement 45 % des bureaux où aucun problème de santé n'a été déclaré.

Pour plusieurs COV (styrène, tétrachloroéthylène, xylène, toluène), toutes les concentrations mesurées sont largement inférieures aux valeurs de référence.

Concernant le formaldéhyde, toutes les concentrations mesurées sont inférieures à la valeur guide réglementaire de $30 \mu\text{g}/\text{m}^3$. Cependant, plusieurs concentrations, notamment dans les bureaux avec problèmes de santé déclarés, sont supérieures à la valeur cible de $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$ vers laquelle tous les environnements intérieurs doivent tendre.

Concernant le benzène, quelques concentrations mesurées dans des bureaux dépassent la valeur guide réglementaire à atteindre en 2016.